

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (https://www.haca.ma)

<u>Accueil</u> > Attribution de licence Pour l'établissement et l'exploitation d'un service radiophonique via internet A la société « Hit Radio S.A »

<u>A</u> [1] <u>A</u> [1]

Attribution de licence Pour l'établissement et l'exploitation d'un service radiophonique via internet A la société « Hit Radio S.A »

11 avr 2019

Communiqué

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a reçu, en date du 10 janvier 2018, une demande de licence de la part de la société « HIT RADIO SA », en vue de l'attribution d'une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radios sur internet (WORK OUT by Hit Radio, BUZZ by Hit Radio, COVER by Hit Radio, DANCE by Hit Radio, FRENCH by Hit Radio, GOLD by Hit Radio, KPOP by Hit Radio, LATINO by Hit Radio, M'GHARBA by Hit Radio, ROCK by Hit Radio, URBAN by Hit Radio).

La Haute Autorité a instruit cette demande conformément aux dispositions des articles 3.4 et 4.1 de la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, ainsi qu'aux dispositions de la procédure de traitement des demandes de licence, établie par la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n° 04-17 du 19 janvier 2017.

Au vu des éléments du dossier d'instruction de la demande de licence préparé par la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle et de la réunion d'audition tenue avec la société « HIT RADIO S.A » en date du 1^{er} mars 2018, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a décidé, lors de sa réunion plénière en date du 11 avril 2019, d'octroyer la licence pour l'établissement et l'exploitation dudit réseau à la société « HIT RADIO S.A ».

Ce rapport est établi et publié en application des dispositions de l'article 38 de la loi N° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée.

Liens

[1] https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B